

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 mars 2024 à 20h30

Date de la convocation	04 mars 2024
Date d'affichage de la convocation	04 mars 2024
Date d'affichage du procès-verbal	19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, Mme MASSON Eléonore, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme HATTON Martine.

Représenté(es) : Mme GUERITOT Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusé(es) : -

Secrétaire de séance :

Mme Eléonore MASSON a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h30.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2024.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Parcelles boisées cadastrées section A numéros 202 et 499, d'une superficie totale de 8 330 m², situées au lieudit Le Pré Lanau (vente MARTIN / BETTIG-DUBOIS)
- ⇒ Parcelles boisées cadastrées section B numéros 162 et 163, d'une superficie totale de 11 550 m², située au lieudit Le Pré du Haut (Vente FROSSARD).
- ⇒ Terrain non bâti en parcelle cadastrée section AA numéro 0104, d'une superficie de 789m², situé Route de la Forge, lieudit Lambertfaing (Vente COLNEL / MATHIOT-TABEY).

04. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2024 EN FORET COMMUNALE. [007-2024]

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de L'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire fait un point sur la situation économique, notamment au regard du marché du bois, rappelle également l'importance des recettes forestières pour l'équilibre du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R 213-23 du Code Forestier,

- **APPROUVE** les propositions de l'Office National des Forêts, récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, relatives aux parcelles **6 ; 9 et 32** ;
- **REFUSE** la proposition de l'Office National des Forêts pour le report de l'exploitation des parcelles **19 et 26** en 2025, **et DEMANDE** à les passer en 2024 ;
- **DEMANDE** à passer les produits accidentels en contrat d'approvisionnement en 2024 ;
- **ACCEPTTE** la suppression de la parcelle 27 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Le volume prévisionnel de coupes est de 1 437 m³, bien inférieur à la possibilité annuelle (2 000 m³).

05. PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSE PAR L'ONF EN FORET COMMUNALE POUR 2024. [008-2024]

Le Maire présente au Conseil municipal le programme proposé par l'Office National des Forêts pour les travaux 2024, à savoir :

- **TRAVAUX SYLVICOLES :**
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (fougères) :
Localisation : 4 ; 5 et 8
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (genêts) :
Localisation : 8
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (ronces) :
Localisation : 28pour un montant estimé à 3 270,00 € HT.
- **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE :**
 - Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau
3 / 4 passages dans l'annéepour un montant estimé à 1 520,00 € HT.
- **TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE**
 - Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel
Localisation : 32, 6 et 9
 - Entretien du parcellaire : mise en peinture
Localisation : 32, 6 et 9

pour un montant estimé à 3 640,00 € HT.

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 8 430,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour :
 - **TRAVAUX SYLVICOLES :**
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (fougères) :
Localisation : 4 ; 5 et 8
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (genêts) :
Localisation : 8
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (ronces) :
Localisation : 28
- pour un montant estimé à 3 270,00 € HT.

SOIT UN MONTANT TOTAL ESTIME à 3 270,00 € HT.

- **RETIRE :**
 - **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE :**
 - Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau

Le Maire précise que ces travaux seront effectués en régie par les employés communaux.
 - **TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE**
 - Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel
Localisation : 32, 6 et 9
 - Entretien du parcellaire : mise en peinture
Localisation : 32, 6 et 9
- pour un montant estimé à 3 640,00 € HT. Ces travaux sont reportés en 2025.

06. CESSION D'UNE PARCELLE RELEVANT DU REGIME DES BIENS INDIVIS DE CLEURIE / LE SYNDICAT / SAINT-AME : AVIS DE LA COMMUNE. [009-2024]

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis (CSGBI) entre les communes de Cleurie, le Syndicat et Saint-Amé, a été sollicité par Monsieur et Madame Patrice ROBERT en vue de l'acquisition par ces derniers de plusieurs parcelles cadastrales relevant du régime des biens indivis et contigües à leur propriété. Il s'agit en l'occurrence des parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle AC n°679 d'une contenance de 280 m²,
- Parcelle AC n°681 d'une contenance de 115 m²

Soit un total de 395 m².

Après discussions en commission syndicale, il s'avère que ces parcelles ne représentent pas un intérêt particulier pour les trois communes et qu'elles peuvent être cédées sans que cela ne porte atteinte aux aménagements éventuels qui seraient portés par la CSGBI.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de parcelles indivises, la décision de cession appartient aux conseils municipaux des communes propriétaires, à ceux de Cleurie, le Syndicat et Saint-Amé en application de l'article L.5222-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *La commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière.*

Toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent demeurent réservés aux conseils municipaux, qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. Les décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers et aux transactions qui s'y rapportent ainsi qu'aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans sont prises à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées ».

Aussi, après discussions entre les trois communes (Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé), et suite à l'accord par écrit de Monsieur et Madame ROBERT, il est proposé d'approuver cette cession à raison de 50 €/m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** l'article L.5222-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis n°2024-88409-09222 du service du Domaine en date du 12 février 2024,
- **Considérant** que les parcelles AC n°679 et AC n°681 relèvent du domaine privé et peuvent donc faire l'objet d'une aliénation,
- **Considérant** que la situation des parcelles concernées (situées en zone constructible, au centre-bourg et à proximité immédiate des commerces et services) et la consistance du marché de l'immobilier à Saint-Amé justifient que les collectivités propriétaires fixent un prix de vente à 50 €/m²,
- **Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la vente, à raison d'un prix de 50 €/m², au profit de Monsieur et Madame Patrice ROBERT des parcelles cadastrées indiquées ci-après, en indivision entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé, et conformément au plan joint en annexe :
 - Parcelles cadastrées AC n°679 (contenance de 280 m²) et AC N°681 (contenance de 115 m²), toutes deux situées au lieudit "La Barre" pour une surface de 395 m², au prix de 50 €/m² soit un prix total de 19 750 €,

- **DIT que** l'Etude Notariale chargée d'établir l'acte notarié correspondant est laissée au choix des acquéreurs,

- **DIT** que les frais de notaire et géomètre résultant de cette cession seront à la charge des acquéreurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la commission syndicale des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé de signer l'acte relatif à cette vente ainsi que toute pièce y relative.

07. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : EVALUATION ET RECONDUCTION POUR 3 ANS. [010-2024]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe chargée des affaires scolaires.

Celle-ci rappelle à l'assemblée qu'un Projet Educatif Territorial a été mis en place en 2015, puis renouvelé pour 3 ans en 2018 et 2021.

Le PEDT 2021-2024 arrivant à échéance, elle précise à l'assemblée qu'il convient :

- ⇒ d'en effectuer le bilan,
- ⇒ de le reconduire pour 3 ans,
- ⇒ ou d'en élaborer un nouveau.

Elle ajoute que le Comité de pilotage du PEDT s'est réuni le 18 janvier 2024 afin d'aborder ces 3 points et donne lecture de l'évaluation du PEDT 2021-2024. En conclusion, l'analyse est globalement très positive, les enfants semblent épanouis, les retours des familles sont favorables et le personnel est dynamique, motivé, et enclin à de nouveaux projets.

Pour terminer, Mme CLAUDE informe le Conseil municipal que le Comité de pilotage a décidé de reconduire ce PEDT à l'identique pour la période 2024-2027, avec quelques points à ajouter, notamment :

- Organiser des temps intergénérationnels,
- Amélioration de l'acoustique de certaines salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan du PEDT de la période 2021-2024 ;
- **APPROUVE** la proposition du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2024-2027 par le Comité de pilotage ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

08. MOTION : CONSTAT DE DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE. [011-2024]

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôt la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le Conseil municipal de Cleurie demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

09. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Commission Culture

Mme Marie Helen CLAUDE donne lecture du compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 25/01/2024 dont l'ordre du jour portait sur l'animation culturelle en 2024 :

- ⇒ Projet « La Culture fait ses jeux » dans le cadre du Festival des Arts Mélangés du 18 au 26 mai 2024 – Journée découverte de Cleurie le samedi 25 mai 2024 – départ de la mairie entre 13h30 et 14h30.
- ⇒ Organisation du pique-nique communal le dimanche 25 août 2024 à 12h30.

- ⇒ Point sur la journée économique : 6 personnes étaient présentes à la réunion Journée économique, dont 3 « acteurs du bien-être ». La journée est annulée faute de participants (moins de 10 acteurs économiques se sont inscrits).

10. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des réunions du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et du 31 janvier 2024, dont les comptes rendus ont été diffusés à l'assemblée.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Mme Danièle VALENTIN demande des bénévoles pour la journée du repas des seniors (ainsi que le samedi et le dimanche soir).
- ✓ SIL : Mme Marie Helen CLAUDE a vu la CCHV pour les panneaux de signalétique et le prestataire a fait le tour des panneaux à changer.
- ✓ Jonathan EVE demande si le projet « bancs en forêt » est toujours d'actualité. M. Jean-Christophe CURIEN répond qu'il doit faire le tour des endroits où les installer avec les employés techniques.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h40.

PROCHAINES REUNIONS

- | | |
|---|-------------------------------|
| ➤ Conseil municipal : | lundi 15 avril 2024 à 20h30 |
| ➤ Commission Finances & adjoints : | lundi 8 avril 2024 à 20h00 |
| ➤ Commission Culture/Jeunesse et sports : | mercredi 20 mars 2024 à 20h00 |
| ➤ Commission Affaires scolaires : | jeudi 4 avril 2024 à 20h00 |

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Eléonore MASSON